



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 16/09/2017
Date d'affichage : 29/09/2017

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire
MMES Jocelyne DELALLEAU, Frédérique METRO, Adjointes
MM Daniel JORDAT, Jean STEFUNKO, Adjoins
MMES Françoise VERGNORY, Marie-Madeleine FONTANEAU, Jocelyne LERUSE, Patricia SINEUX, Joëlle PAQUERIAUX, Stéphanie PEPIN-CORREIA, Pascale GUILLOTEAU
M. Patrick VALET

Absents excusés : M. ROBIN ayant donné pouvoir à M. JORDAT ; M.BERTIN ayant donné à M.SPAHN ; M. LOPEZ ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU

Absents : MM Frédéric PAQUERIAUD, Christophe NAUGUET

Mme Stéphanie PEPIN-CORREIA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2017
- 2) Projet d'une Agence Postale Communale
- 3) Régime Indemnitare- Mise en place du RIFSEEP
- 4) Suppression et création d'un poste d'ATSEM dans le cadre d'une augmentation du temps de travail
- 5) Travaux d'éclairage public 26 rue des buttes – Convention financière
- 6) Remplacement d'un délégué suppléant auprès du SIVOM
- 7) Solidarité Nationale pour les Antilles : Don
- 8) Informations et questions diverses

1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2017

Année scolaire 2017/2018 : Lors du dernier conseil municipal des délibérations ont été prises pour le recrutement d'animateurs, de vacataires et d'intervenants dans l'hypothèse où la semaine d'école à 4,5 jours et les NAP seraient maintenues. M. le Maire précise que l'académie est revenue sur sa décision fin août, à la rentrée scolaire 2017/2018 la semaine d'école est donc à 4 jours et les NAP supprimées. Cependant, M. le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec les anciens intervenants NAP et qu'il est envisagé de continuer à proposer certaines activités aux enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire à Villeblevin organisé par la CCYN.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Projet d'une Agence Postale Communale

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente séance de conseil, il avait informé les membres de l'éventualité de la création d'une agence postale communale. Un accord de partenariat serait conclu

entre le Groupe La Poste et la mairie qui devrait permettre d'offrir à la population un accès aux services postaux.

Il a été décidé que cette activité serait implantée dans le garage à côté de la Poste actuelle. Cela implique des travaux à la charge de la commune tels que l'isolation du local ou encore le changement des portes et fenêtres. Cependant, suite à une rencontre avec la direction départementale de la Poste, les devis des travaux seront transmis au groupe La Poste qui apportera une aide financière à la commune. Le matériel nécessaire au fonctionnement du service ainsi que la formation de l'agent sera également pris en charge par le groupe La Poste.

M. le Maire souhaite bien préciser que si cette décision est prise c'est qu'en tout état de cause la Poste fermera ses portes au 31 décembre 2019 après quoi le groupe la Poste ne soutiendra plus financièrement la commune dans la mise en place d'une agence postale.

Enfin, l'objectif de ce groupe est de pouvoir proposer dans cet espace une mutualisation de services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création d'une Agence Postale Communale sur la commune de Villeblevin
- Sollicite une aide à l'installation de cette Agence Postale et Territoriale
- Décide que la date d'ouverture de l'agence postale sera à déterminer
- Charge Monsieur le Maire de recruter un agent
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à ce dossier

3) Régime Indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/06/2017

La collectivité, conformément à la réglementation, doit instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mise en place pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose : - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise liée

au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;

- du complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et/ou à temps partiel ; aux agents non titulaires de droit public (en fonction du grade auquel leur mission et leur rémunération permettront de les rattacher) à temps complet, à temps non complet et/ou à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

Filière Administrative : - Les adjoints administratifs

Filière Technique : - Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,

Filière Sociale : - Les ATSEM

Filière Animation : - Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière Culturelle : - Les adjoints du patrimoine

II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

A. Pour la part fonction liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception au regard des indicateurs suivants

- ♦ responsabilité d'encadrement
- ♦ niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- ♦ responsabilité de coordination

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :

- ♦ connaissances particulières liées aux fonctions
- ♦ diversité des tâches, des dossiers et projets
- ♦ autonomie et initiatives
- ♦ motivation

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au vu des indicateurs suivants :

- ♦ vigilance
- ♦ confidentialité
- ♦ polyvalence et disponibilité
- ♦ relations internes et externes

B. Pour la part expérience professionnelle

La part IFSE pourra être modulée au vu des critères suivants :

- ♦ approfondissement des connaissances : formations, initiatives personnelles
- ♦ capacité à exploiter l'expérience acquise
- ♦ diffusion du savoir et force de proposition

- ♦ acquisition de nouvelles compétences

C. Les groupes de fonctions et les montants sont fixés de la manière suivante :

<i>GROUPE DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>PLAFOND ANNUEL</i>	<i>MONTANTS ANNUELS MAXI</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Groupe 1	Responsable de service	11340	11340
Groupe 2	Agent d'accueil, Gestionnaire administratif	10800	10800
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Groupe 1	Chef de service	11340	11340
Groupe 2	Adjoint au chef de service	10800	10800
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, fonction d'ATSEM	10800	10800
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Groupe 2	ATSEM	10800	10800
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
Groupe 2	Agent de bibliothèque	10800	10800
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Groupe 2	Animateur	10800	10800

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ♦ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ♦ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- ♦ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquis par l'agent.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

III. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Les plafonds et montants annuels

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>PLAFOND ANNUEL</i>	<i>MONTANTS ANNUELS MAXI</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Groupe 1	Responsable de service	1260	1260
Groupe 2	Agent d'accueil, Gestionnaire administratif	1200	1200
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Groupe 1	Chef de service	1260	1260
Groupe 2	Adjoint au chef de service	1200	1200
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, fonction d'ATSEM	1200	1200
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Groupe 2	ATSEM	1200	1200
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
Groupe 2	Agent de bibliothèque	1200	1200
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Groupe 2	Animateur	1200	1200

B. Les critères d'attribution

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte de l'entretien professionnel selon l'investissement personnel de l'agent et sa manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Modalités de versement du RIFSEEP

A. Périodicité du versement :

La part IFSE sera versée mensuellement.

La part CIA sera versée mensuellement.

B. Incidence des absences

Pour les congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle), le conseil municipal décide de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire le premier mois ; de maintenir 50% du régime indemnitaire du 31^{ème} au 90^{ème} jour pour tout nouvel arrêt de travail dans l'année glissante, au delà du 90^{ème} jour, le régime indemnitaire est supprimé.

Le versement de l'indemnité est suspendu pendant le temps des congés accordés au titre de la formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent et lors des périodes de mise en disponibilité.

Attribution : Individuelle et décidée par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

Autres indemnités cumulables : Le RIFSEEP est, en principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, excepté :

-les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS)

Liste des emplois et grades ouvrant droit aux IHTS et susceptibles d'en effectuer compte tenu des nécessités et besoins de service, à la demande de l'autorité territoriale : adjoints administratifs ; agents de maîtrise ; agents techniques ; ATSEM ; adjoints d'animation ; adjoints du patrimoine ; contrats de droit privé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus le RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Que les présentes dispositions sont sans incidence sur les primes et avantages maintenus au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget chaque année les crédits nécessaires au paiement de ces

indemnités.

➤ Que la présente délibération entrera en vigueur à partir du 01/ 10/ 2017.

4) Suppression et création d'un poste d'ATSEM dans le cadre d'une augmentation du temps de travail

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'état actuel du personnel communal, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire par la suppression du poste d'ATSEM contractuel créé par délibération le 31 mai 2010 dont le temps de travail hebdomadaire annualisé est de 24h/35ème et par la création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 01/10/2017

Puis il précise au Conseil Municipal que s'agissant de la création d'un emploi permanent, il pourra être occupé par :

-un fonctionnaire en application de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13/07/1983,

-ou par un agent contractuel en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26/01/1984, qui prévoit que le recrutement d'un agent non titulaire est possible lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12/09/2017 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ De supprimer le poste d'ATSEM contractuel créé par délibération le 31 mai 2010 et dont le temps de travail hebdomadaire annualisé est de 24h/35ème

➤ De créer un poste d'ATSEM à temps complet (35/35ème) annualisé à compter du 01/10/2017 pour exercer principalement les tâches suivantes :

•à l'Ecole Maternelle : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation, et l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants (liste non exhaustive)

•Accompagnement, surveillance et encadrement des enfants des écoles maternelle et primaire durant la période hors temps scolaire du midi, et ceci soit au restaurant scolaire soit aux écoles.

•à l'Ecole Primaire : la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants (liste non exhaustive)

Dans le cas où le poste serait occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 5° de la loi du 26/01/1984 :

- La rémunération sera calculée sur la base du 3ème échelon de l'échelle C2 du grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (soit IB 357/ IM 332)

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail et ses avenants dans les conditions ci-dessus énoncées.

➤ De modifier ainsi le tableau des effectifs.

5) Travaux d'éclairage public 26 rue des buttes – Convention financière

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public pour le remplacement d'un luminaire au 26 rue des buttes établi par le SDEY et son plan de financement.
Il rappelle la délibération du Conseil Municipal prise lors de la séance du 18 mai 2016 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.3.

Vu le projet d'Eclairage Public susvisé et son plan de financement,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ ACCEPTE les travaux d'Eclairage Public pour le 26 rue des buttes proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de Travaux	Montant Estimatif HT	Part SDEY 40% du HT	Part COMMUNE 60% du HT
EP Pur	284.43 €	113.77 €	170.66 €
Type de Travaux	Montant Estimatif H.T.	Part SDEY 60% du HT	Part COMMUNE 40% du HT
EP Led / Ballons fluo	266.97 €	160.18 €	106.79 €
TOTAL HT	551.40 €	273.95 €	277.45 €

➤ S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

➤ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017

6) Remplacement d'un délégué suppléant auprès du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2016, n°62/2017, il a été procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein des différents organismes intercommunaux.

Suite à la démission de Monsieur Michel HABERT le 21 mars dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein du SIVOM du Nord Sénonais en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal approuve la candidature de Mme Marie-Madeleine FONTANEAU comme délégué suppléant en remplacement de M. Michel HABERT au *SIVOM du Nord Sénonais (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples)*

7) Solidarité Nationale Antilles : Don

Monsieur le Maire rappelle le contexte : Mercredi 6 septembre 2017, l'ouragan Irma a frappé les Antilles et notamment les Iles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy détruisant en grande partie ces

deux îles et mettant leurs populations en situation de grande détresse.

Au nom de la solidarité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'octroi d'un don exceptionnel à l'un des organismes collecteurs de dons sur le plan national.

M. Stefunko prend la parole pour exprimer ses doutes sur la réelle destination des dons qui transitent par des associations faisant office d'intermédiaires. La majorité du Conseil Municipal partage ces doutes et exprime une confiance très modérée dans ces organismes collecteurs de dons.

Il apparaît très important d'être tous solidaires avec ces populations sinistrées, c'est pour cela que les membres du conseil souhaitent que les dons leur arrivent directement.

Mme Leruse appellent les associations locales de la commune à mettre en place des activités « payantes », sommes qui seraient reversées sous forme de don pour les sinistrés des Antilles.

Il est donc décidé de faire appel à la solidarité de chacun par la mise place d'une urne en mairie.

En parallèle, M. le Maire s'engage à chercher les différentes voies d'acheminement possibles pour ces dons et à retenir la meilleure afin que les sommes collectées arrivent aux habitants sinistrés de ces deux îles, une information ultérieure sera faite sur le sujet.

8) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

➤ Adhésion à l'AMF

La commune vient d'adhérer à l'AMF (Association des maires de France) cela permet d'accéder notamment à des formations et à une aide juridique mais aussi d'être informés de points d'actualité.

➤ Point ATD89- Etude voirie

Comme cela avait été évoqué lors de précédents conseils, l'étude d'opportunité et de faisabilité technique d'aménagements de sécurité en agglomération a été réalisée par l'ATD89. Il s'agit là de la première phase d'étude dont le rapport sera étudié en commissions conjointes voirie et finances.

➤ Voisins Vigilants

La sectorisation de la commune ayant été faite et les panneaux informant du dispositif reçus, M.le Maire informe de la date retenue pour une réunion publique : Le Vendredi 6 octobre 2017 à 20h30 au foyer communal.

➤ CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières

Chaque maire de commune est membre de droit de cette commission, et doit s'adjoindre un suppléant choisi parmi les membres du conseil municipal. Mme Patricia SINEUX, candidate à cette fonction, est désignée déléguée suppléante pour la commune de Villeblevin.

➤ Association « Pas si bêtes » à Vinneuf

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, le maire doit assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique. Cela comprend, notamment, de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et chats. La commune envisage donc un partenariat avec l'association « Pas si Bêtes » de Vinneuf pour le traitement de certaines problématiques félines sur le territoire communal.

➤ Information sur la Fibre sur le territoire de la CCYN

En sa qualité de Vice-Président de la CCYN, chargé du développement numérique du territoire, M. Spahn informe qu'actuellement la communauté de communes accompagne un programme de montée en débit du signal ADSL sur son territoire. Des Travaux ont d'ores et déjà débutés à Thorigny-sur-Oreuse. Ce programme prévoit également l'équipement en fibre optique de la partie Sud de la CCYN à l'horizon 2020. Environ 2000 prises « fibre » seront installées à Villenavotte,

Villeperrot et Pont-sur-Yonne. Un second programme est en gestation qui devrait amener la fibre à chaque foyer de la CCYN (FttH) à l'horizon 2025. Il est donc important que l'arrivée de la fibre soit prise en compte lors des futurs travaux de voirie dans les communes de la CCYN. Villeblevin avait déjà anticipé cette situation en équipant la rue des Salles lors de sa réfection en 2015. Les futurs travaux sur voirie en tiendront compte également.

➤ Rapport qualité sur les ordures ménagères

M. le Maire indique que ce rapport est consultable sur le site de la CCYN

➤ Repas des aînés 2017

Le bilan de 2016 a fait ressortir un nombre important de participants et un manque de places au foyer communal. Il est donc nécessaire d'apporter une limite aux seuls conjoints des bénéficiaires à l'exclusion des invités extérieurs à la commune. Ce repas aura lieu le dimanche 10 décembre 2017.

M. Le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal :

M. Stefunko :

-Constate une très nette dégradation des conditions de ramassage des ordures ménagères sur la commune, des agents pressés et un travail mal fait. Mme Delalleau fait le même constat. Il est donc demandé que cette information soit remontée au responsable du service à la CCYN et notamment que les poubelles soient replacées à l'endroit où elles ont été levées.

M. le Maire informe qu'au regard de la conclusion de l'audit du service des ordures ménagères réalisé par un prestataire privé, il est envisagé un ramassage tous les quinze jours afin d'optimiser le service.

-Annonce que tous les travaux voirie prévus au budget 2017 ont été réalisés.

Mme Guilloteau :

-Interroge M. le Maire sur l'absence de réunions de la commission urbanisme. Celui-ci rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme se fait maintenant en Communauté de Communes et qu'il n'y a donc plus à étudier les demandes en mairie. Cependant, il est d'accord pour que tous les deux mois, la commission soit réunie aux fins d'informations sur les dossiers déposés mais rappelant que ceux-ci seront déjà instruits.

Mme Leruse :

-Souhaite revenir sur l'importance de la participation du maire au conseil d'administration du collège de Villeneuve-la-Guyard comme cela été le cas auparavant afin de suivre les enfants de la commune.

-S'interroge sur le devenir du centre de loisirs sur la commune. M. le Maire répond que les enfants restent sur la commune en périscolaire et extrascolaire, mais qu'il existe un réel problème de place d'accueil depuis que le bâtiment de la colonie des Tilleuls n'est plus mis à disposition.

A cette occasion, M. le Maire informe l'assemblée de sa récente rencontre avec Madame la Sous-Préfète, le Directeur de l'association Coallia et un représentant de la DDCSPP au sujet du centre d'accueil et d'orientation et notamment sur la reconduite pour une année de la convention d'occupation. Il leur a exprimé la ferme volonté de la municipalité de récupérer ce bâtiment pour y redonner sa précédente destination d'accueil d'enfants et annoncé que toutes les actions nécessaires à ce projet seraient menées en y associant notre députée et nos conseillers départementaux et régionaux.

M. Jordat :

-Annonce que les projets de travaux 2018 pour lesquels une demande de subvention est sollicitée auprès du SDEY restent les mêmes qu'en 2017 : Enfouissement rue de la Division Leclerc et rue de la Croix saint Vincent ainsi que la réfection de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau télécom sur le lotissement du Château.

M. Valet :

-Revient sur les importants dégâts occasionnés par les fortes pluies rue du Port et demande quelles solutions sont envisagées. M. le Maire répond que ces phénomènes météo sont de plus en plus fréquents et que la commune n'a pas les infrastructures nécessaires pour répondre aux épisodes les plus intenses. Une étude sur le ruissellement des eaux de pluie a été demandée au SIARC. Le contenu du cahier des charges de cette étude, commandée à l'ATD 89, devrait être très prochainement porté à notre connaissance.

Mme Pépin :

-Se dit en colère quant à l'organisation du centre de loisirs, les goûters ne sont plus fournis et des rumeurs ont couru sur son éventuel transfert sur des sites extérieurs à Villeblevin ce qui est pour les parents source de complications dans l'organisation. Une pétition a d'ailleurs circulé à cette occasion.

Mme Métro :

-Informe que le jury départemental pour le concours des villes, villages et maisons fleuries 2017 se déplace uniquement pour les communes, pour les maisons fleuries c'est aux communes de faire une sélection sur photos.

-Informe de la réunion de la commission animations qui s'est tenue la semaine dernière notamment pour l'organisation du 14 juillet 2018 et de la date du 3 décembre 2017 pour la bourse aux jouets qui se tiendra en mairie le jour du marché de Noël.

Mme Delalleau :

-Les camps d'été organisés par la CCYN ont rencontré un vif succès et seront reconduits l'année prochaine.

-Travaille à la mise en place d'activités, comme par exemple de l'aquariophilie, pour les enfants accueillis en périscolaire sur la commune pour venir soutenir l'organisation faite par la CCYN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire, Thierry SPAHN

